



Aéroport Roissy CDG, le 22 décembre 2011

LS 11.226.EZY

Monsieur Laurent Lecoeuvre
Directeur des Ressources Humaines
easyJet Airline LTD
Bât. 1200, Terminal 2B
BP34079 Tremblay en France
95716 Roissy CDG Cédex

Objet : Lettre recommandée avec AR
Rémunération des PNC en AT et en maladie

CC : Inspection du Travail Mme Teyssie

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Lors de récentes réunions la compagnie easyJet a confirmé le fait que les salariés victimes d'un accident de Travail n'étaient pas indemnisés correctement, seule une partie de notre salaire brut, à savoir la partie fixe, sans les primes de vol.

Lors de la réunion du Comité d'Entreprise du 25 novembre 2011, vous avez confirmé, pour la Compagnie easyJet, qu'à partir de cette date, les nouveaux dossiers d'accident de travail seraient traités conformément au cadre légal. Vous avez également confirmé que les dossiers individuels présentés par les salariés ayant été victimes d'accident de travail non correctement rémunérés seraient régularisés.

Nous avons constaté, et vous l'avez admis, lors de la réunion du Comité d'Entreprise du 20 décembre 2011, que l'indemnisation des accidents de travail n'était toujours pas conforme au cadre légal, puisque la Compagnie traite le paiement des accidents de travail, aux mêmes conditions que les arrêts maladie.

Nous avons également constaté une anomalie générale concernant le traitement des arrêts maladie, comme vous en êtes convenu lors des réunions du Comité d'Entreprise du 25 novembre 2011 et du 20 décembre 2011, la Compagnie easyJet applique les règles britanniques des 90 jours d'arrêts sur 12 mois glissants, hors, comme vous en êtes convenu également, cette règle ne doit pas s'appliquer en France, dont la législation offre des garanties plus favorables.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure d'appliquer le cadre légal, disponible dans le code du travail, concernant l'indemnisation des accidents de travail et des arrêts maladie depuis le 1er juillet 2007, et d'avoir débuté la régularisation des dossiers pour le 5 janvier 2012 au plus tard.

Sans réponse positive de votre part nous nous verrons contraints de faire appel à toute voie de droit ouverte à nous.

Je vous prie de croire Monsieur le Directeur des Ressources Humaines à l'expression de mes sincères salutations.

Laurent Nicolas
Délégué syndical

Syndicat National du Personnel Navigant Commercial

Roissy Pôle le Dôme
1 rue de la Haye - BP 18939
95732 Roissy CDG Cedex

TEL +33 (0) 1 49 19 58 18
FAX +33 (0) 1 49 47 00 60
MAIL snpnc@snpnc.org

Affilié à l'ITF et à l'ETF - SIRET 784 578 353 00061 - APE 912Z